

Service administration générale

Acte n°2014-34

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

portant clôture de la régie d'avances manifestations sportives et congrès médicaux VU la délibération du conseil d'administration en date du 31 mars 2000 portant sur la création d'une régie d'avances de dépenses pour les manifestations sportives et les congrès médicaux ;

VU la délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 11 septembre 2014 mettant fin à la régie d'avances pour les dépenses occasionnées pour les manifestions sportives et congrès médicaux ;

Considérant la délégation du Conseil d'administration au bureau pour prendre toutes décisions relatives à la création, modification, suppression de régie d'avances ou de recettes,

ARRÊTE:

Article 1er

Il est mis fin à la régie d'avances pour les dépenses occasionnées pour les manifestations sportives et congrès médicaux.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3:

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le: 3 0 OCT. 2014

Le président du conseil d'administration

du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le : 3 1 001, 2014